

mité spécial nommé pour faire enquête sur l'entreprise de la compagnie de Beauharnois pour la production d'énergie hydroélectrique; et

Attendu qu'une copie dudit rapport a été par ordre de la Chambre des Communes, transmise au Sénat pour l'information de celui-ci; et

Attendu que cette honorable Chambre, profondément inquiétée par la condamnation portée dans ledit rapport contre certains sénateurs, se rend pleinement compte du devoir qui lui incombe d'apporter à cette question une attention entière et pressante; et

Attendu que la prorogation très prochaine empêche le Sénat d'exercer une action immédiate, étant donné le droit constitutionnel que possède un sénateur de se défendre devant ses collègues avant d'être puni ou d'être autrement jugé; et

Attendu que la constitution ne prescrit aucune peine effective contre les sénateurs impliqués, s'ils ne peuvent se justifier, vu que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'interdit à un sénateur de siéger au Parlement que pour l'une des raisons suivantes:—

a) S'il cesse de posséder la qualification reposant sur la propriété;

b) S'il cesse d'avoir son domicile dans la province qu'il représente;

c) S'il est en état de faillite;

d) S'il est atteint de trahison ou convaincu de félonie, ou d'un crime infamant.

En conséquence qu'il soit résolu que, selon l'opinion de cette Chambre:

(1) Un comité spécial du Sénat devrait être nommé durant la première semaine de la prochaine session du Parlement pour connaître de la conduite et des actions des sénateurs susdésignés telles que relatées audit rapport;

(2) Le Parlement du Canada devrait, à sa prochaine session, modifier la Loi de l'Indépendance du Parlement de manière à prescrire des peines effectives contre les membres du Parlement pouvant être trouvés coupables d'actes déshonorables.

(La résolution est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'honorable M. WILLOUGHBY: Comme nous n'avons plus aucune mesure à examiner, pour l'heure, je suis d'avis que nous interrompons la séance, pour la reprendre à l'appel du président. Il est possible que nous recevions quelque chose des Communes, cet après-midi.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami peut-il indiquer à peu près l'heure où nous pouvons nous attendre à être convoqués de nouveau?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Ce serait préférable évidemment, mais il est impossible de prévoir l'heure où nous aurons quelque chose à faire; je le regrette. Pendant l'interruption du déjeuner, j'ai rencontré un membre de la Chambre des Communes qui m'a dit que les deux bills relatifs à l'entreprise de Beauharnois ont été lus pour la deuxième fois et qu'on en examinait les articles au comité plé-

nier, où l'on avançait lentement. Il va sans dire que je répète simplement ce que m'a dit ce député.

L'honorable M. BELCOURT: Quelles autres mesures devons-nous recevoir?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Les deux bills relatifs à l'entreprise de Beauharnois, la mesure de secours aux chômeurs et la loi de finance.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que nous devons pas nous attendre à être convoqués avant cinq heures?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne sais s'il faudra discuter longuement la mesure des secours aux chômeurs et aux cultivateurs. Sans pouvoir l'affirmer, je crois que la Chambre basse a disposé de ce bill. Si mes honorables collègues y consentent, nous pourrions nous ajourner jusqu'à quatre heures et demie, mettons. Nous tâcherons d'avoir le bill pour cette heure. Les autres suivront à bref délai, je suppose.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à quatre heures et demie.)

Le Sénat se réunit de nouveau à quatre heures et demie.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Honorables sénateurs, je n'ai rien à vous communiquer en dehors de ce que chacun de vous connaît déjà, sans doute. L'autre Chambre étudie toujours les articles du bill relatif au chômage, à propos duquel parleront probablement plusieurs députés travaillistes. On a deux autres mesures à discuter, en rapport avec l'entreprise de Beauharnois, mais on vient seulement de les déposer. Je ne sais pas plus que vous quand on nous enverra ces trois projets de loi, mais je pense que les deux qui se rapportent à l'affaire de Beauharnois ne retiendront pas longtemps la Chambre des Communes, quand celle-ci aura disposé de la mesure relative au chômage.

Je suis porté à proposer d'interrompre la séance jusqu'à huit heures. Je ne saurais prévoir avec plus de précision quand la besogne sera prête pour nous, je ne présente pas encore de motion définie. Nous allons dîner en attendant, de sorte que nous serons mieux en mesure de monter la garde.

L'honorable M. DANDURAND: Si les Communes interrompent leur séance comme à l'ordinaire de six à huit heures, nous pourrions revenir à six heures moins dix minutes pour nous assurer s'il conviendrait de nous réunir avant huit heures.